



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 33

Mois de : **AVRIL 2016**

DATE DE PARUTION : 19 AVRIL 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d' AVRIL 2016

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 - 5306 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires	19/04/16	2
Arrêté n° 2016 - 5307 fixant le membre et la répartition des sièges des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte	19/04/16	2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE
L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Service de la réglementation, de la
circulation et de la citoyenneté

ARRETE n° 2016 - 5306 du 19 avril 2016

fixant le nombre et la répartition des délégués
consulaires

LE PRÉFET DE MAYOTTE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 713-12 et R. 713-32 ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte – Monsieur ANDRÉ (Bruno) ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte – Monsieur MORSY (Seymour) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre de délégués consulaires est fixé à soixante-huit.

Article 2 : Les soixante-huit délégués consulaires sont répartis ainsi :

1/ catégorie « commerce » :	34 sièges
dont :	
a/ catégorie moins de 5 salariés	16 sièges
b/ catégorie 5 salariés et plus	18 sièges
2/ catégorie « services » :	20 sièges
dont :	
a/ catégorie moins de 5 salariés	8 sièges

b/ catégorie 5 salariés et plus	12 sièges
3/ catégorie « industrie » :	14 sièges
dont :	
a/ catégorie moins de 5 salariés	6 sièges
b/ catégorie 5 salariés et plus	8 sièges

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 avril 2016

Le préfet de Mayotte,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Bruc ANDRÉ

Copies à :

Président du TGI	1
DIIC	1
CCI de Mayotte	1
Préf - Courrier - RAA	1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE
L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Service de la réglementation, de la
circulation et de la citoyenneté

ARRETE n° 2016 - ~~5307~~ du 19 avril 2016

fixant le nombre et la répartition des sièges des
membres élus de la chambre de commerce et
d'industrie de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 713-12 et R. 711-47-1 ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte – Monsieur ANDRÉ (Bruno) ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte – Monsieur MORSY (Seymour) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'étude économique de pondération dite « pesée économique » communiquée par la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est fixé à trente-quatre.

Article 2 : Les trente-quatre sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte sont répartis ainsi :

1/ catégorie « commerce » :	17 sièges
dont :	
a/ catégorie moins de 5 salariés	8 sièges
b/ catégorie 5 salariés et plus	9 sièges
2/ catégorie « services » :	10 sièges

dont :

a/ catégorie moins de 5 salariés 4 sièges
 b/ catégorie 5 salariés et plus 6 sièges

3/ catégorie « industrie » : 7 sièges

dont :

a/ catégorie moins de 5 salariés 3 sièges
 b/ catégorie 5 salariés et plus 4 sièges

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010-825/SGAER/BAPIC du 1^{er} septembre 2010 portant répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 avril 2016

Le préfet de Mayotte,
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet, secrétaire général


 Bruno ANDRÉ

Copies à :

Président du TGI	1
DIIC	1
CCI de Mayotte	1
Préf - Courrier - RAA	1

